

VILLE DE
ROUEN

Convention publique
d'aménagement de :

GRAND MARE

projet

CONVENTION D'AVANCES

Rouen seine *aménagement*

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA GRAND MARE**

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du transmise en Préfecture et devenue exécutoire le

Ci-après dénommée " la Ville " ou " la Collectivité "

ET D'AUTRE PART :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de ROUEN a confié dans le cadre d'une concession publique d'aménagement la réalisation de l'aménagement du quartier de la Grand Mare à la société Rouen seine aménagement par convention publique d'aménagement notifié le 21 février 2003, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette convention prévoit en son article 17 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement des avances de trésorerie effectués par la Ville de ROUEN cocontractante à la SEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement précitée.

Une première avance de deux million deux cent mille euros a été versée le 27 février 2009 par la Ville de Rouen.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 17 de la convention publique d'aménagement du quartier de la Grand Mare et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à présente convention, la VILLE de ROUEN versera une nouvelle avance de trésorerie à la SEM, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération joint à la présente convention fait apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2011 dont le montant maximum ressort à un million d'euros.

Dans la limite de ce montant maximal, la VILLE ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par la société à la Ville.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

Les avances sont consenties à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin de la l'opération au plus tard.

Les avances de trésorerie feront l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Les avances de trésorerie consenties dans le cadre de la présente convention donneront lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville au taux annuel de 2,2 %.

En annexe : bilan de la convention publique d'aménagement du quartier de la Grand Mare actualisé au 31 12 2010

Fait à Rouen, le 17 août 2011
En 3 exemplaires

Pour Rouen seine *aménagement*

Pour la Ville de Rouen

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général